

Conseil d'administration

Séance extraordinaire

Date: 21 décembre 2020

Heure: 19 h 30

Lieu: Par visioconférence (TEAMS)

Procès-verbal

Considérant le contexte actuel de la COVID-19 et en cohérence avec les directives de la Santé publique, exceptionnellement, la séance régulière du conseil d'administration se tient par visioconférence (TEAMS).

Présences : Isabelle Tanguay Administrateur (District 1)

Mélanie Veilleux Administrateur (District 3) Édith Tremblay Administrateur (District 4) Denise Caron Administrateur (District 5)

Marc Lemay Administrateur (Ressources humaines, gouvernance)
Yves Breton Administrateur (Communautaire, sportif, culturel)

Claude Breault Administrateur (Municipal, santé)
Marc-Antoine Rioux Administrateur (18 à 35 ans)

Sylvie Michaud Administrateur (Personnel de direction d'établissement)

Nancy Couture
Amélie Morin
Administrateur (Personnel d'encadrement)
Administrateur (Personnel enseignant)
Administrateur (Personnel professionnel)
Cynthia Belzile
Administrateur (Personnel de soutien)

Vincent Pelletier Administrateur (Personnel d'encadrement, membre non-

votant)

Bernard D'Amours Directeur général Catherine Boulay Secrétaire générale

Absences: Louise Ouellet Administrateur (District 2)

Éric Chouinard Administrateur (Ressources financières, matérielles)

Ouverture de la séance et vérification de la procédure de convocation

La séance débute à 19 h 30 et la présidente vérifie la procédure de convocation. Monsieur Éric Chouinard a motivé son absence et madame Louise Ouellet est absente, malgré qu'elle ait confirmé sa participation à la présente séance extraordinaire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 020 - 2020-12-21

3. Période de questions du public

Aucun public présent.

4. Dossiers à être adoptés

4.1. Modification au calendrier scolaire 2020-2021 secteur jeunes

À la suite des explications données par le directeur général et la directrice des Services éducatifs, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU les dispositions du Décret 1128-2020 du 28 octobre 2020, intitulé Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2020-2021, adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications suggérées au calendrier scolaire 2021-2022 – secteur jeunes par le CSSFL ont fait l'objet des consultations de rigueur;

CONSIDÉRANT qu'une dernière modification est apportée séance tenante pour tenir compte d'une suggestion faite au cours du processus de consultation et qui est parvenue au Centre de services scolaire qu'après l'envoi des documents aux administrateurs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

D'ADOPTER les modifications au calendrier scolaire 2021-2022 – secteur jeunes du CSSFL comme elles sont présentées.

D'ANNEXER aux présentes pour en faire partie intégrante, copie amendée du calendrier scolaire 2020-2021 – secteur jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 021 - 2020-12-21

4.2. Règlement nº 1 – Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Le directeur général rappelle que le comité de gouvernance et d'éthique a présenté le projet du Règlement n° 1 aux administrateurs à la séance du 17 novembre 2020. Ceux-ci ont eu également la possibilité d'en prendre connaissance de façon détaillée et après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13-3), qui stipule que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU que le projet de Règlement nº 1 – Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités a fait l'objet des consultations de rigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la modification qui est suggérée séance tenante dans le but de corriger la section 2.5.6 du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ et RÉSOLU:

D'APPORTER la modification suivante au projet de Règlement nº 1 présenté :

✓ que l'on enlève, à la section 2.5.6, le 2^e paragraphe qui est constitué seulement de la phrase suivante : « Le huis clos se tient à la demande du président. »

D'ADOPTER le Règlement n° 1 – *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités* comme présenté et corrigé;

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'Avis public confirmant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 022 - 2020-12-21

4.3. Règlement n° 2 – Règlement sur la délégation des fonctions et pouvoirs

Le directeur général rappelle que le comité de gouvernance et d'éthique a présenté le projet du Règlement n° 2 aux administrateurs à la séance du 17 novembre 2020. Ceux-ci ont eu également la possibilité d'en prendre connaissance de façon détaillée et après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 174 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13-3), qui stipule que le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel cadre;

ATTENDU que le projet de Règlement nº 2 – Règlement sur la délégation des fonctions et pouvoirs a fait l'objet des consultations de rigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ et RÉSOLU:

D'ADOPTER le Règlement nº 2 – Règlement sur la délégation des fonctions et pouvoirs;

QUE ce Règlement entre en vigueur le 22 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 023 - 2020-12-21

4.4. Actes d'établissement 2021-2022

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique à quoi réfèrent les Actes d'établissement et l'obligation pour le Centre de services scolaire de les adopter annuellement en vue de la prochaine année scolaire. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), qui stipule que l'école est établie par le centre de services scolaire;

ATTENDU que les Actes d'établissement 2021-2022 ont fait l'objet des consultations de rigueur;

CONSIDÉRANT les prévisions qui réfèrent à la clientèle pour la prochaine année scolaire connues à ce jour;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

D'ADOPTER les Actes d'établissement 2021-2022 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 024 - 2020-12-21

4.5. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique à quoi réfère le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et l'obligation pour le Centre de services scolaire d'en adopter annuellement une nouvelle version. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), qui stipule que le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU que le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 a fait l'objet des consultations de rigueur;

CONSIDÉRANT les prévisions qui réfèrent à la clientèle pour les prochaines années scolaires connues à ce jour;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 025 - 2020-12-21

4.6. Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles 2021-2022

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique à quoi réfère la Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles. Il explique également les amendements qui doivent y être apportés étant donné l'entrée en vigueur du Projet de loi no 40 qui est venu modifier la Loi sur l'instruction publique. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), qui stipule que le centre de services scolaire établit les critères d'inscription et les règles de répartition des élèves dans les écoles;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 239 de la Loi, les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves;

ATTENDU que la Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles 2021-2022 a fait l'objet des consultations de rigueur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

D'ADOPTER la Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles 2021-2022 comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 026 - 2020-12-21

4.7. Adoption du régime d'emprunts à long terme

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique à quoi réfère le régime d'emprunts à long terme et, à la demande du MEQ, l'obligation pour le Centre de services scolaire d'adopter annuellement un nouveau régime, selon le modèle qu'il propose. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 650 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation du Québec (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Breault, IL EST RÉSOLU :

- 1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ciaprès, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 650 000 \$, soit institué;
- 2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- 3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 cidessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

- 4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - ✓ La Présidente, ou
 - ✓ Le Directeur général, ou
 - ✓ La directrice du service des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la

résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 027 - 2020-12-21

4.8. Attribution d'un contrat pour travaux d'entretien et réparation

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique à quoi réfèrent les travaux à effectuer à l'École secondaire du Transcontinental et donne les explications nécessaires sur les étapes réalisées par le Service des ressources matérielles pour en arriver à l'ouverture des soumissions, à la suite de l'appel d'offres public réalisé pour l'attribution du contrat. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme d'ingénierie Tetra Tech de Rimouski pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour les travaux de réfection sur l'entrée électrique et la pompe incendie à l'École secondaire du Transcontinental;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme Tetra Tech à la suite de l'ouverture, le 17 décembre 2020, des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie Constructions Béton 4 saisons inc. de Saint-Arsène pour la somme de 574 400 \$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE le Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs retienne, dans le cadre du projet maintien des bâtiments 2019-2020 (M50621) pour la somme de 270 000\$ et la balance provenant de la mesure d'investissement de base (M50624) et conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie Constructions Béton 4 saisons inc. de Saint-Arsène, afin d'effectuer les travaux de réfection sur l'entrée électrique et la pompe incendie à l'École secondaire du Transcontinental pour la somme de 574 400 \$ excluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, à signer pour et au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs le contrat avec tous les documents inhérents à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 028 - 2020-12-21

4.9. Résolution pour octroi de contrats d'entretien et réparation en janvier 2021

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique les tenants et aboutissants réclamant l'adoption d'une résolution qui l'autorise, après avoir obtenu l'aval de la présidente, à attribuer des contrats d'entretien et réparation en janvier 2021. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU les dispositions en vigueur du Règlement du CSSFL sur la délégation des fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT que les ouvertures de soumissions pour l'attribution des contrats en vue de la réfection de l'enveloppe extérieure et le réaménagement intérieur de l'École Saint-Joseph à Pohénégamook et la réfection complète de la piscine à l'École secondaire de Dégelis sont prévues pour le 15 janvier prochain;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du conseil d'administration est prévue le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir rapidement les entrepreneurs, à la suite de l'ouverture des soumissions, afin de s'assurer de leur disponibilité dans les périodes propices à l'exécution des contrats dans les écoles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE le conseil d'administration autorise le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, après avoir obtenu l'aval de la présidente, madame Édith Tremblay, à accepter à la suite de l'ouverture des soumissions le 15 janvier prochain, au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, le plus bas soumissionnaire conforme pour l'attribution du contrat en vue de la réfection de l'enveloppe extérieure et le réaménagement intérieur de l'École Saint-Joseph à Pohénégamook;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, après avoir obtenu l'aval de la présidente, madame Édith Tremblay, à accepter à la suite de l'ouverture des soumissions le 15 janvier prochain, au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, le plus bas soumissionnaire conforme pour l'attribution en vue de la réfection complète de la piscine à l'École secondaire de Dégelis;

QUE l'approbation finale desdits contrats soit entérinée par le conseil d'administration à sa séance du 16 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 029 - 2020-12-21

4.10. Recommandation et nomination, s'il y a lieu, au poste de la direction générale

Avant d'aborder le sujet, la présidente demande un huis clos, sans la présence des administrateurs représentant du personnel, sans la présence également du directeur général et de la secrétaire générale. Il est 20 h 25. La levée du huis clos se fait à 20 h 40.

La présidente rappelle qu'à la suite de l'annonce de l'ouverture du poste à la direction générale à compter du 1^{er} mars 2021, un comité de sélection a été mis sur pied et le processus de sélection, tenu sous sa responsabilité, a été réalisé avec le support d'un consultant nommé par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ).

La présidente mentionne que le comité de sélection recommande la nomination de madame Nancy Couture au poste de directrice générale à compter du 1^{er} mars 2021. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'annonce de la prise de retraite du directeur général, monsieur Bernard D'Amours, en juillet 2021;

ATTENDU l'ouverture du poste à la direction générale du CSSFL à compter du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui fut mené sous la responsabilité de la présidente, madame Édith Tremblay;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

DE NOMMER madame Nancy Couture à titre de directrice générale du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs à compter du 1^{er} mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION: CA 030 - 2020-12-21

_	\sim 1 $^{\circ}$	1			,	
5.	1 10	tı ıro	\sim	12	séai	\sim
J.	UIU	ıuı	ue	ıa	2691	ICE

L'ordre du j	jour étant	épuisé, la	séance	est levée	à 20	h 43

Édith Tremblay, présidente

Catherine Boulay, secrétaire générale